

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Présents :	55	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Absents excusés :	12	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Pouvoirs :	10	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
Votants :	65	CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE – ADOPTION DU DISPOSTIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL » 2022-2025 AVEC LA MSA AUVERGNE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Considérant que le nouveau dispositif « Grandir en milieu Rural » (GMR) s'inscrit dans la politique action sanitaire et sociale soutenue par la MSA Auvergne et comporte :

- Un accompagnement de la MSA pour la définition et la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse sur le territoire de Saint-Flour Communauté, sur les thématiques suivantes : petite enfance, parentalité, loisirs/vacances, mobilité, numérique ;
- Un soutien financier pour la réalisation des actions et des projets innovants sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la démarche d'élaboration de cette contractualisation sur l'année 2022 qui s'est traduite par les différentes étapes suivantes :

- ✓ Janvier 2022 : réunion de lancement, à l'initiative de la CAF et de la MSA ;
- ✓ Février 2022 : présentation en commission politique éducative et sociale ;
- ✓ Mai 2022 : information aux gestionnaires d'équipements et de services ;
- ✓ Juin et septembre 2022 : réunion du comité technique associé à la démarche d'élaboration ;
- ✓ Octobre 2022 : réunion du comité de pilotage ;

Considérant, dans ces conditions, l'intérêt et la nécessité de formaliser et d'adopter ce conventionnement ;

Vu la validation du Comité de Pilotage GMR en date du 19 octobre 2022 ;

Vu l'information du bureau exécutif du 27 octobre 2022 ;

Vu le projet de convention et ses annexes ci-joint ;

Considérant que les délibérations des communes de Neuvéglise-Sur-Truyère, Saint-Flour, Talizat, Valuèjols et Villedieu portant adoption de ces projets de conventions sont intervenues ou pourraient intervenir lors de prochaines séances des conseils municipaux ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOpte le projet de convention et ses annexes pour la période 2022-2025 du dispositif Grandir En Milieu Rural (GMR) à intervenir entre Saint-Flour Communauté, Neuvéglise-Sur-Truyère, Saint-Flour et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
015-20006660-20221219-DELIB2022-272-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Convention territoriale cadre MSA
Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et la (les) collectivité(s) partenaire(s).

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AUVERGNE

Dont le siège est situé 16 rue Jean Claret 63 972 Clermont-Ferrand Cedex 9

Représentée par *Monsieur Jean Marie PASSARIEU*, Directeur Général.

Ci-après dénommée la MSA Auvergne

Et

Le partenaire territorial : SAINT FLOUR COMMUNAUTE

- PETR
- EPCI
- Commune

Dont le siège est situé Village d'Entreprises- 1 Rue des Crozes ZA du Rozier Coren 15100 SAINT FLOUR

Dont le représentant légal est *Madame Céline CHARRIAUD*, Présidente

Et

Le partenaire territorial : SAINT-FLOUR

- PETR
- EPCI
- Commune

Dont le siège est situé 1 Place d'armes 15100 SAINT FLOUR

Dont le représentant légal est *Monsieur Philippe DELORT*, Maire

Et

Le partenaire territorial : **NEUVEGLISE**

PETR

EPCI

X Commune

Dont le siège est situé **1 Place Albert 15260 NEUVEGLISE SUR TRUYERE**

Dont le représentant légal est

ci-après dénommé La collectivité

Préambule :

La MSA Auvergne poursuit une politique d'action sociale en faveur des familles ressortissantes du régime agricole et/ou vivant en milieu rural articulée autour des axes suivants :

- **Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie** en renforçant l'accès géographique et financier aux structures d'accueil, de loisirs et aux vacances.
- **Contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux** en accompagnant la création et le développement de services et en soutenant les projets innovants des acteurs de territoire.
- **Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux** en encourageant l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et leur prise d'autonomie

Dans le cadre de l'évolution des fonds dédiés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA Auvergne propose une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités en renforçant son positionnement en direction du public 0-25 ans. Cette offre intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques cibles que sont : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention. La contractualisation se compose donc de deux volets :

- un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires

- un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA Auvergne et de la collectivité, pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Durée et modifications de la convention

La convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature. Elle porte sur 4 exercices sur **la période 2022-2025, son terme étant fixé au 31 décembre 2025.**

Un plan d'actions, annexé à la convention, est établi pour la durée de la convention : il fixe les actions envisagées dans le cadre des axes prioritaires définis.

Pour chaque action ciblée, la collectivité formalisera sa demande de co-financement via le formulaire de demande GMR.

Une annexe par action sera intégrée par avenant à la présente convention. Elle précisera les modalités de mise en œuvre de l'action, le montant de subvention alloué par la MSA Auvergne, ainsi que les modalités de versement.

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant signé par elles.

Article 3 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de **SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**, la MSA Auvergne s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR, comme suit :

Volet pilotage							
<u>Action</u>	<u>ETP</u>	<u>Durée</u>	<u>Budget total</u>	<u>Niveau de participation de la MSA : %</u>	<u>Montant MSA</u>	<u>Structure porteuse</u>	<u>Indicateur</u>
<i>Poste de coordination</i>	<i>0.7 ETP</i>	<i>Sur la durée de la convention</i>	<i>23119 €</i>	<i>Forfait 4800€/an/ETP</i>	<i>3360 €/an</i>	<i>EPCI</i>	<i>Sur justificatif des ETP</i>
<i>Poste de coordination</i>	<i>0.5 ETP</i>	<i>Sur la durée de la convention</i>	<i>10919.88€</i>	<i>Forfait 4800€/an/ETP</i>	<i>2400 €/an</i>	<i>Commune Saint-Flour</i>	<i>Sur justificatif des ETP</i>

La MSA Auvergne s'engage à apporter un soutien aux actions inscrites dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité, selon des modalités prédéfinies et intégrées en annexe.

Pour le suivi des actions financées, la MSA Auvergne s'engage à mobiliser un référent apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...)

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent à hauteur de **0.20** ETP en moyenne sur la période définie.

La collectivité, avec l'appui de la MSA Auvergne, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA Auvergne le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, sur l'état « Suivi actions GMR » prévu à cet effet en annexe de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer la MSA Auvergne des autres financements sur ces actions et s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

Article 5 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, qui sera commun avec les COPIL mis en place dans le cadre des CTG.

Le **COPIL GMR/CTG** est composé de représentants de la MSA Auvergne, de la CAF, et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse MSA Auvergne et de la collectivité.

Instance	Rôle	Acteurs	Fréquence
Comité de pilotage territorial	Assurer le suivi et la validation du plan d'action proposé par le Comité Technique GMR	<ul style="list-style-type: none"> - La Présidente de Saint-Flour Communauté ou son représentant - Le Maire de Saint-Flour ou son représentant - Le Maire de Neuvéglise sur Truyère ou son représentant - Les coordinateurs GMR/ CTG de Saint-Flour Communauté et de Saint-Flour - Le Président de la MSA Auvergne ou son représentant - Le Directeur de la MSA Auvergne ou son représentant 	1 fois/an

		<ul style="list-style-type: none"> - Le Référent Enfance Jeunesse Famille de la MSA Auvergne - Le Président de la CAF du Cantal ou son représentant - La Conseillère en Action Sociale de la CAF du territoire 	
--	--	---	--

Article 6: Montant et modalités de versement

Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre les axes de partenariat définis dans la présente convention, **dans la limite des budgets annuels disponibles dans le cadre de GMR**, la MSA Auvergne lui attribue comme suit :

Volet pilotage :

- *poste de coordination* : le montant alloué ci-dessus (cf article 3) via un 1^{er} versement à la signature de la présente convention, puis sur présentation du bilan annuel, en année N+1

Volet opérationnel :

Le montant et les modalités de versement sont définis pour chaque action, suite à la formalisation d'une demande de co-financement via le formulaire GMR.

Sous réserve de validation de cette demande, une fiche pour chaque action sera intégrée en annexe de cette convention.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Article 8 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur les actions et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 9- Echanges d'informations- Protection des données personnelles- Confidentialité

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, la MSA et la collectivité sont susceptibles de recueillir et échanger des informations personnelles concernant les bénéficiaires, s'inscrivant dès lors dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application des principes posés par ces dispositions, chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la présente Convention et s'engage à faire respecter cette confidentialité par ses salariés concernés.

Toute information ou donnée personnelle, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre à l'occasion de la Convention, ou à laquelle les parties pourraient avoir accès à l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Annexes à intégrer :

- 1) Plan d'actions
- 2) Bilan annuel Action
- 3) Extrait « diagnostic » de territoire justifiant les actions

Fait à AURILLAC, en 4 exemplaires le [DATE]

Pour la MSA Auvergne

Le Directeur général

Jean Marie PASSARIEU

Signature

Pour la collectivité

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Signature

Pour la collectivité

Le Maire de Saint-Flour

Philippe DELORT

Signature

Pour la collectivité

Le Maire de Neuvéglise sur Truyère

Céline CHARRIAUD

Signature

SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ

THEMATIQUE	OBJECTIF RECHERCHE	DESCRIPTION DU PROJET	NATURE AIDE SOLLICITEE	MODALITE D'INTERVENTION MSA Auvergne à titre indicatif *	CALENDRIER
Accueil du jeune enfant	Accroître l'offre d'accueil	Création/Réhabilitation de la crèche collective sur la commune de Saint-Flour avec création de 5 places supplémentaires	Investissement	Aide à l'investissement Plafonné à 25 000 €	2022/2023
	Amélioration de la qualité de l'accueil	Création d'une Micro crèche de 12 places sur la commune de Neuvéglise sur Truyère	Investissement	Aide à l'investissement Plafonnée à 25 000 €	2022
		Aménagement extérieur de la Micro crèche de Pierrefort	Investissement	Aide à l'investissement 25% de la dépense Plafonnée à 2 500 €	2023
	Adaptation de l'offre d'accueil en fonction des besoins spécifiques du territoire	Création d'une Maison d'assistantes maternelles (MAM) sur la commune de Ruynes en Margeride	Investissement	Aide à l'investissement Si coût < à 3 000 € : 25% Si coût > à 3 000 € : 20% Plafonnée à 1 500€	2023/2024

Loisirs/Vacances	Proposer un accompagnement du public jeune	PS jeune	Fonctionnement	Plafonnée à 10% de la PS CAF	2022/2025
	Amélioration de la qualité d'accueil dans les structures de loisirs	Aménagement de l'espace cuisine et de l'espace dédié aux enfants les plus jeunes au sein de l'ALSH de Ussel (OMJS)	Investissement	Aide à l'investissement 25% des dépenses Plafonnée à 2 500 €	2022
		Création d'un espace dédié aux ados sur la commune de Saint-Flour	Investissement	Aide à l'investissement Si coût < à 10 000 € : 25% Si coût compris entre 10 000 € et 60 000 € : 20% Si coût compris entre 60 000 € et 120 000 € : 15% Si coût > à 120 000 € : plafond Plafonnée à 12 000€	2024/2025
	Soutenir la formation BAFA des jeunes du territoire (BAFA citoyen)	Aide au projet	Projet	200 € par BAFA financé, dans la limite de la dépense réelle de la collectivité Plafonnée à 10 BAFA /an soit 2000 €	2023/2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-272-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Parentalité	Développer des projets autour de l'aide à la parentalité (RPE et autres porteurs de projets) et de l'accompagnement à la scolarité	Aide au projet de soutien à la parentalité dans le cadre du Réseau Parentalité et des CLAS	Projet	Participation au cofinancement des actions nouvelles Réseau Parentalité/CLAS Dans la limite de l'enveloppe budgétaire GMR	2022 à 2025
Mobilité	Aide au permis de conduire	Aide au projet global	Projet	Aide pluriannuelle et dégressive 30 %, 25 %, 20 % Plafonnée à 10000 € dans la limite de la dépense réelle de la collectivité	2022 /2025
Numérique	Accompagner les usages du numériques et les risques liés à l'usage numérique	Actions de prévention des risques	Aide au projet global (achat matériel, de prestataire extérieur...)	Aide au projet global	2022 à 2025

Les montants mentionnés ne sont donnés qu'à titre indicatif et seront soumis à la limite des budgets annuels disponibles dans le cadre de GMR